



PREFET DU FINISTERE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

Quimper, le 26/02/2016

**Service Prévention des Nuisances et
Qualité de l'Environnement**

L'inspecteur de l'environnement

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Durable
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Bernard BRIANT
Dossier n° :529-02810

Objet : Rapport de présentation en CODERST
Départ n° : 2016 01227
PJ : exemplaires des compléments du 03/02/2016

AUTORISATION **Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33**

Extension de l'élevage porcin exploité par la SARL RENE COLIN au lieu-dit « Pen ar Croaz Hent » en PLOUIGNEAU

Le dossier a été déposé le 24/04/2015

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°57/2008 AE du 05/08/2008 pour les effectifs suivants :

- **890 porcs reproducteurs**
- **8280 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **4240 porcelets en post-sevrage**

La demande est présentée dans le cadre d'une extension du nombre de porcs reproducteurs

Lors de l'instruction, un complément de dossier a été demandé par courrier le 28/12/2015. Ce complément a été déposé le 03/02/2016 et concernait :

- Le diagnostic érosif sur les terres en propre et celles mises à disposition ;
- Les évolutions concernant les modalités de gestion de l'effluent épuré
- La production d'ammoniac de l'installation et les mesures de réduction de rejet ;
- La transmission d'un bilan matière de la station de traitement et des bilans de fertilisation des prêteurs de terre
- La gestion de stockage des effluents centrifugés

Ce rapport tient compte de ces avenants.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) n'ayant pas entraîné d'enquête publique.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZAR

Elevage soumis à l'obligation de traitement : > 20 000 kg N

Elevage concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes : le Douron (5% des parcelles d'épandage)

Le site et les parcelles d'épandage ne sont pas situés sur un site Natura 2000, ni ZNIEFF

Le plus proche monument historique protégé est localisé à 2,4 km de l'exploitation

Un ruisseau « Le Tromorgant », affluent principal du Jarlot, ruisselle à 100 m de la lagune des effluents peu chargés et 150 m des ouvrages de stockage de lisier. Un talus borde l'élevage sur la partie aval et une parcelle, déclarée inapte à l'épandage s'intercale entre les annexes et le ruisseau.

RUBRIQUE INSTALLATIONS CLASSEES

Après projet

Rubrique	Alinéa	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
3660	b	A	Elevage intensif de volailles ou de porcs	8280 emplacements de porcs de production	Plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (hors reproducteurs)
	c			940 emplacements pour les truies	Plus de 750 emplacements pour les truies
2102	1	A	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc, de) en stabulation ou en plein air	11948 animaux-équivalents : 940 porcs reproducteurs 8280 porcs à l'engrais (plus de 30 kg) Et 4240 porcelets en post sevrage (moins de 30 kg)	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660
4718	2	D	Gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2 et gaz naturel	13,3 tonnes	La quantité totale susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 6 t et inférieure à 50 tonnes
2780	1C	D	Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant subi le cas échéant une étape de méthanisation	5 t/jour	La quantité de matière traitée est supérieure ou égale à 3 t/jour et inférieure à 30 t/jour
2160	2b	D	Silos et installations de stockage en vrac de céréales	9 536 m ³	Volume supérieur à 5 000 m ³ et inférieur ou égal à 15 000 m ³

EFFECTIFS DEMANDES

Cheptel	Autorisé (1)	Projet	Total (2)
Reproducteurs	890	+50	940
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	8280	-	8280
Porcs de moins de 30 kg	4240	-	4240
Total animaux équivalents	11798	-	11948
Azote organique total produit	92308	5502	97810

(1) Production annuelle : 25100 porcs charcutiers, 354 cochettes non saillies, 26692 porcelets en post-sevrage

(2) Production annuelle : 27000 porcs charcutiers et cochettes non saillies, 28200 porcelets en post-sevrage

Présentation du projet:

- **Extension d'un atelier sans construction nouvelle (+1% d'Animaux-Equivalents, + 6% de production annuelle)**
- **Mise à jour du plan d'épandage**

ETUDE D'IMPACT

I-RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION :

Aucun tiers à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage

Un forage exploité depuis 28/09/00 est localisé à 54 mètres des bâtiments d'élevage et 20 mètres des silos tour de céréales.

II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS :

Sur le plan d'épandage

- L'identification des parcelles à risque est réalisée pour l'ensemble du plan d'épandage (pétitionnaire et prêteur de terre). Aucune parcelle n'est identifiée à risque fort

Teneurs en nitrates :

Mesures réalisées le : 13/01/2016

Echantillon	Rivière de Morlaix	Dourduff	Jarlot	Tromorgant	Affluent Douron
Concentration (NO ₃ en mg/L)	23,3	25,5	25,1	23,2	24,3
Concentration (K ₂ O en mg/l)	2,8	3,2	3,1	4,4	4,2

Sur le forage :

- La protection du forage est conforme aux normes et afin de limiter le risque d'accident ou de contamination
- Un compteur volumétrique ainsi qu'une disconnection avec le réseau d'eau public sont installés
- La consommation de l'exploitation sera environ de 50 400 m³ par an
- L'eau est utilisée pour l'alimentation des animaux, le lavage des installations et la fonctionnement du laveur d'air

III MAITRISE DE L'IMPACT : REJETS ATMOSPHERIQUES

Concerné par la Directive IED

La production de NH₃ par l'élevage après projet est de 25 775 kg/an, soit une augmentation de 1134 kg sur le site.

Direction départementale de la protection des populations - 2 rue de Kérivoal- CS 83038- 29334 QUIMPER cedex -
STANDARD : 02-98-64-36-36 (taper 5) - n°du secrétariat PNQE : 02 98 64 56 41 - TELECOPIE : 02-98-95-81-33 - COURRIEL : ddpp-envi@finistere.gouv.fr -

CAPACITÉS DE STOCKAGE DES DÉJECTIONS

Type d'effluents	Quantité produite / an (m ³ ou t)	Stockage Existant (m ³ ou m ² utiles)	Stockage en projet (m ³ ou m ² utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières (m ³ ou m ² utiles)	stockage réglementaire ou besoin agronomique
Lisier porcin	20 985 m ³	13 668 m ³	-	13 668 m ³	7,8 mois*
Effluent épuré	15 868 m ³	18 000 m ³	-	18 000 m ³	9,6 mois
Effluent centrifugé	3 300 m ³	1 256 m ³	-	1 256 m ³	1180 m ³

* excepté le stockage dans les 2 fosses de réception de 3886 m³ et 1256 m³ utiles

MODE DE TRAITEMENT DES DEJECTIONS

Production de 20985 m³ d'effluents par an sur l'exploitation.

Traitement de 100% des effluents par station biologique avec centrifugeuse.

VOLUMES ENTRANTS					
	m ³ ou t	N	P	K	
Lisier porcin	20985	97 810	56 540	71 004	
ABATTEMENT					
	m ³ ou t	N	P	K	
- Abattement (traitement biologique)	-	59329	0	0	
TRANSFERT DES CO-PRODUITS					
	m ³ ou t	N	P	K	
- Refus de séparation composté	550 T	18 735	50 861	6 150	
EFFLUENTS À ÉPANDRE					
	m ³ ou t	N	P	K	
Lisier centrifugé	3300	14 057	2 390	11 165	
Effluent épuré	15 868	5 689	3 289	53 689	
Total	/	19 746	5 679	64 854	

REPARTITION DES APPORTS (EN M³)

	SARL RENE COLIN	EARL Diw Dosseen	EARL Le Roux	EARL Serge Colas	Gaec Chti Breiz	GAEC de Kerellou	SARL Keranfors	SARL Rosec	TOTAL
Lisier centrifugé	1533			207	41		1107	415	3303
Effluents épurés	10080	1206	2173			2416			15875

GESTION DE L'EFFLUENT EPURE

Les parcelles réceptrices sont inchangées depuis le précédent arrêté. Les effluents épurés seront gérés sur les 137,1 ha par réseau d'irrigation (75% des surfaces desservies) ou à la tonne à lisier avec pendillards. L'irrigation sera assurée sur blé en mars/avril, maïs de mars à juillet et prairies d'avril à août.

La quantité de Potassium produite par l'effluent épuré est de 53,6 T/an sur 137,1 ha épandables soit un apport moyen de 391 kg/ha

BILAN DE FERTILISATION

Situation autorisée

La surface recevant les déjections est de 325,1 ha SRD répartis comme suit :

- ◆ 59,2 ha SRD chez le pétitionnaire
- ◆ 265,9 ha SRD MAD par EARL DIW DOSSEEN, EARL LE ROUX et GAEC DE KERELLOU

Situation après projet

1) Bilan de fertilisation chez le pétitionnaire:

SARL René COLIN			
SAU (ha)	84,90		
Surface épandable (ha)	66,30		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	0,00		
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	66,30		
Aptitudes	0	15,80	
	1	7,10	
	2	59,20	
	kgN	KgP ₂ O ₅	Kg k ₂ O
Quantité maximale annuelle produite*	97810	56540	71004
Porcs	97810	56540	71004
Transféré sur terres mises à disposition	9602	2480	25561
dont lisier centrifugé	2075	1200	19582
dont effluent épuré	7527	1280	5979
Abattu par traitement	59329	0	0
Abattu par transfert (co produit)	18735	50861	6150
Quantité maxi annuelle à épandre	10144	3199	39293
dont lisier centrifugé	6529	1100	5186
dont effluent épuré	3613	2089	34089
Total minéral à épandre sur la SRD		0	0
Total minéral à épandre sur la SAU	2500		
Exportations par les plantes sur la SAU	15734	6847	
Indice organique / SAU	119		593
Indice organique + minéral / SAU	149		
Balance Globale	-36	-42	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		48	

2) Bilan de fertilisation chez les prêteurs de terres :

	SARL ROSEC PLOUGONVEN			SARL KERANFORS PLOUIGNEAU			EARL DIW DOSSEN PLOUIGNEAU			EARL LE ROUX PLOUIGNEAU				
SAU (ha)	13,40			65,6			97,40			59,50				
Surface épandable (ha)	13,00			63			91,00			53,70				
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	0,00			-			2,70			3,20				
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	13,00			63			93,60			56,90				
	kgN	KgP ₂ O ₅	Kg K2O	kgN	KgP ₂ O ₅	Kg K2O	kgN	KgP ₂ O ₅	Kg K2O	kgN	KgP ₂ O ₅	Kg K2O		
Quantité maximale annuelle produite*	0	0	0	70031	40387	50818	10650	4409	14389	9171	3525	10556		
Bovins							10650	4409	14389	9171	3525	10556		
Porcins				70031	40387	50818								
Importé pour épandage (pétitionnaire)	1764	300	1401	4705	800	3737	432	250	4077	778	450	7342		
Exporté ou traité				64581	37871	36776	652	266	866					
Importé pour épandage (autres élevages)							2000	1174	1300					
Quantité maxi annuelle à épandre	1764	300	1401	10155	3316	17779	12430	5567	18900	9949	3975	17898		
dont lisier bovin							4000	1629	5312	4031	1726	4720		
dont fumier bovin							6650	2780	9077	5140	1799	5836		
dont déjection pâturage							2372	1625	1791	2000	1174	1300		
dont lisier porcin							1788	683	11272	432	250	4077		
dont fumier porcin							778	450	7342					
dont effluent épuré							1764	300	1401	5995	1007	4715		
Total minéral à épandre sur la SRD							1842				2114	315		
Importations organiques (hors élevages)														
Total minéral à épandre sur la SAU	600				1929				6600				2700	
Exportations par les plantes sur la SAU	2374				11596				21313				14457	
Indice azote organique / SAU	132				155				128				167	
Indice organique + minéral / SAU	176				184				195				212	
Balance Globale	-1				7	+ 8%				-23				-30
Indice Phosphore organique + minéral / SRD				23							82	75		

La SARL DE KERANFORS est également exploitée par le pétitionnaire. Une station de traitement biologique traite les effluents de l'élevage. Une partie des terres (30 ha) est mise à disposition de la SARL RENE COLIN pour l'épandage de lisier centrifugé (4705 kgN, 800 kgP)

	EARL serge COLAS PLOUIGNEAU			GAEC CHTI BREIZ PLOUIGNEAU			GAEC DE KERELLOU PLOUIGNEAU		
SAU (ha)	80,00			167,00			182,00		
Surface épandable (ha)	67,10			160,50			154,20		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	6,10			2,60			12,80		
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	73,20			163,10			167,00		
	kgN	KgP ₂ O ₅	Kg K2O	kgN	KgP ₂ O ₅	Kg K2O	kgN	KgP ₂ O ₅	Kg K2O
Quantité maximale annuelle produite*	9294	3941	11580	22974	10283	30417	0	0	
Bovins	9294	3941	11580	22974	10283	30417	21790	8804	26234
Volaille							2370	1840	2420
Importé pour épandage (pétitionnaire)	882	150	701	176	30	140	865	500	8163
Exporté ou traité	565	258	689						
Importé pour épandage (autres élevages)	660	506	396						
Quantité maxi annuelle à épandre	10271	4339	11988	27560	12518	33316	25025	11144	36817
dont lisier bovin	4571	2083	5578	9122	4435	11819	10556	4461	12178
dont fumier bovin									
dont déjection pâturage	4158	1600	5313	13852	5848	18598	11234	4343	14056
dont lisier porcin				4410	2205	2759			
dont fumier porcin									
dont effluent épuré				865	500	8163			
dont lisier centrifugé	882	150	701	176	30	140			
dont fumier de volaille	660	506	396				2370	1840	2420
Total minéral à épandre sur la SRD				183			1172		
Importations organiques (hors élevages)	1000	800	100				917		
Total minéral à épandre sur la SAU	5000			8900			12000		
Exportations par les plantes sur la SAU	16381			40211			39174		
Indice azote organique / SAU	128			165			137		
Indice organique + minéral / SAU	203			218			203		
Balance Globale Azotée	-1			-22			-12		
Indice Phosphore organique + minéral / SRD			66			84			72

3) Paramètres généraux

Surface totale épandable du plan d'épandage (SPE) : 286 ha

Surface totale du plan d'épandage en propriété : 84,9 ha

Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 244,5 ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 19 746 uN

Quantité maximale annuelle de P₂O₅ d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 5 679 uP

*Paramètres de calcul : références CORPEN

Elevage porcin : alimentation biphasé

28 200 porcelets produits par an.

27 000 porcs charcutiers et cochettes non saillies engrangés par an

La quantité d'azote sortant chez les tiers représente **10 %** de la quantité totale produite

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs et production d'azote	Augmentation de 6 % de la production d'azote	Favorable	
Distance des tiers	aucun tiers situé à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation	Favorable	
Destination des déjections	Epandage sur terres en propre et mises à disposition	Favorable	Respect des obligations réglementaires : - Pression en azote <170 UN organique/ha SAU - Apport en azote organique < à l'exportation des plantes (calcul du dimensionnement du plan d'épandage) - Balance globale azotée < 40 UN/ha SAU/an - Apports phosphore total inférieurs aux capacités d'exportation de cultures (pétitionnaire) et inférieurs à 85 kg/ha SDN ou respect des capacité d'exportation + 10% chez les prêteurs de terres
Pression en potasse	Pression en K sur les surfaces recevant l'effluent épuré : 391 UK/ha/an	Favorable	La pression en potasse sur les terres recevant l'effluent épuré est inférieure à 500 UK/ha/an
ARS	Avis du 19/05/2015	Favorable	
AVIS IC SUR LE DOSSIER		Favorable	

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- *Les éléments techniques du dossier et les avis émis ;*
- *L'augmentation des surfaces recevant les déjections mises à disposition ;*
- *La pression en azote organique inférieure à 170 Un/ha SAU//an sur les terres exploitées en propre et mises à disposition ;*
- *La balance globale azotée inférieure à 40 UN/ha SAU chez le pétitionnaire et les prêteurs de terres ;*
- *Considérant la non dégradation de la pression en azote sur le plan d'épandage ;*
- *Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;*

Le projet d'extension recueille de notre part un avis **favorable**.

En conséquence, je vous propose de prendre, après avis du CODERST, un arrêté complémentaire à l'Arrêté n°57/2008AE du 05/08/2008 autorisant les effectifs suivants :

11948 animaux équivalents répartis comme suit (rubrique 2102) :

- **940 reproducteurs (truies et verrats),**
- **8280 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **4240 porcelets en post sevrage**

Les prescriptions de l'arrêté n°57/2008AE du 05/08/2008, sont complétées ou actualisées de la façon suivante :

Article 1.1

La SARL RENE COLIN dont le siège social est situé à « Pen ar C'hroas hent » sur la commune de PLOUIGNEAU est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter un élevage porcin de **940 reproducteurs, 8 280 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) et 4 240 porcs de moins de 30 kg soit 11 948 animaux équivalents**.

Article 2.1 -liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
3660	b	A	Elevage intensif de volailles ou de porcs	8280 emplacements de porcs de production	Plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (hors reproducteurs)
	c			940 emplacements pour les truies	Plus de 750 emplacements pour les truies
2102	1	A	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc, de) en stabulation ou en plein air	11948 animaux-équivalents : 940 porcs reproducteurs 8280 porcs à l'engrais (plus de 30 kg) Et 4240 porcelets en post sevrage (moins de 30 kg)	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660
4718	2	D	Gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2 et gaz naturel	13,3 tonnes	La quantité totale susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 6 t et inférieure à 50 tonnes
2780	1C	D	Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant subi le cas échéant une étape de méthanisation	5 t/jour	La quantité de matière traitée est supérieure ou égale à 3 t/jour et inférieure à 30 t/jour
2160	2b	D	Silos et installations de stockage en vrac de céréales	9 536 m ³	Volume supérieur à 5 000 m ³ et inférieur ou égal à 15 000 m ³

A : (autorisation) ; D : (déclaration)

Article 2.3 -Autres limites de l'autorisation

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation est de 3,22 ha. La surface du bâti est de 14 700 m². Les voiries espaces verts et parkings représentent 17 500 m².

La production annuelle de porcs charcutiers est de 27 000 animaux

Article 21.1 - Identification des effluents ou déjections

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivants :

Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement	Valeur agronomique		
		Nt	P2O5	K2O
Lisier brut avant traitement	20 985 m ³	97 810	56 540	71 004
A gérer après traitement sur le plan d'épandage				
Lisier centrifugé	3300 m ³	14057	2390	11165
Effluent liquide issu du biologique	15868 m ³	5689	3289	53869
A exporter hors plan d'épandage				
Refus de centrifugeuse composté	550 tonnes	18735	50861	6150

Article 34- Réexamen des conditions d'exploitation :

Conformément à l'article L 515-28 du code de l'environnement, l'exploitant procède périodiquement et selon un rythme défini réglementairement, au réexamen de ses conditions d'exploiter pour tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles. Un bilan est établi puis porté à la connaissance du préfet.

**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
P/O LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

F. DAOUDAL

L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

B. BRIANT